

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OP/VSH

N° DEL 2026 - 149

OBJET

**Désignation d'un élu référent
correspondant « sécurité routière »**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13

Votes pour : 15

Affiché à la porte de la mairie :
Le 09 juillet 2026 selon le relevé de
décisions

L'an **deux mille vingt-six**, le **huit juillet**, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Lary-Soulan** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **Madame Ombeline PEREZ, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2026

Présents : MM. Ombeline PEREZ, Edwige MIEYAN, Sabrina PONS, Benoît HINFRAY, Maryse POMÉ, Yves FLORENCE, Marie-Hélène LACAZE, Thierry DUPONT, Yorick SOHM, Alexia PONS, André MIR, Raymond CAMPO, Fabienne FOURCADE.

Procuration de Monsieur Manuel BERNIA à Madame Ombeline PEREZ
Procuration de Monsieur Nicolas HERQUÉ à Monsieur Thierry DUPONT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **treize** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.
Madame Alexia PONS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Rapporteur : Ombeline PEREZ, Maire.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 26 mai 2026, Monsieur le Préfet incite les collectivités territoriales, à nommer un élu référent correspondant « sécurité routière ».

Celui-ci sera le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux de sécurité routière. Il veillera à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner :

Monsieur Manuel BERNIA comme référent correspondant « sécurité routière ».

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

➤ désigne Monsieur Manuel BERNIA comme élu référent correspondant « sécurité routière »

➤ autorise Madame le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet, les coordonnées de Monsieur Manuel BERNIA, (nom, prénom, fonction, adresse et numéro de téléphone).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 8 juillet 2026.

Le Maire,



Ombeline PEREZ



Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260708-DEL2026-149-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026